

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 JUILLET 2019 – 19H00

Présents : T. Péronne – A. Peyle – P. Riot – P. Lansade – J. Legay - A. Bertrand - Y. Peynaud

Absents excusés : S. de Royer (pouvoir à A. Bertrand) – P. Haury (pouvoir à A. Peyle) - F. Martin (pouvoir P. Riot)

Absents : A. le Guern

Secrétaire de séance : A. Peyle

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h00

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Alain Peyle
Approbation PV dernier CM	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 09 mai 2019, la feuille de présence de la séance du dernier Conseil (09/05/2019) ainsi que la feuille de présence du jour.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	

DELIBERATIONS

<p>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 SECTION CHAUVERNE</p> <p>N° D2019-05_35</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Présents</td> <td style="text-align: center;">07</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Votants</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Exprimés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">00</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	10	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON	00	<p>Le Conseil Municipal de Chatelus le Marcheix, Le Conseil Municipal, Après avoir approuvé le CA du budget de la section de Chauverne exercice 2018 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement Considérant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour mémoire : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....</td> <td style="text-align: right;">118 766.69</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....</td> <td style="text-align: right;">96 360.93</td> </tr> <tr> <td>• Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....</td> <td style="text-align: right;">96 360.93</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Excédent d'investissement cumulé.....</td> <td style="text-align: right;">96 360.93</td> </tr> <tr> <td>• Restes à Réaliser au 31/12/2018 :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sur dépenses d'investissement.....</td> <td style="text-align: right;">96 360.93</td> </tr> <tr> <td>Sur recettes d'investissement.....</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Solde net des Restes à Réaliser : Déficit.....</td> <td style="text-align: right;">-96 360.93</td> </tr> <tr> <td>• Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018 :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rappel du solde d'exécution cumulé.....</td> <td style="text-align: right;">96 360.93</td> </tr> <tr> <td>Rappel du solde net des Restes à Réaliser.....</td> <td style="text-align: right;">-96 360.93</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Besoin de financement.....</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>• Résultat de fonctionnement à affecter :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....</td> <td style="text-align: right;">10 737.27</td> </tr> <tr> <td>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....</td> <td style="text-align: right;">118 766.69</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total à affecter.....</td> <td style="text-align: right;">129 503.96</td> </tr> </table> <p>DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</p> <p>1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)..... 0.00 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)</p>	Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....	118 766.69	Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....	96 360.93	• Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :		Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....	0.00	Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....	96 360.93	Excédent d'investissement cumulé.....	96 360.93	• Restes à Réaliser au 31/12/2018 :		Sur dépenses d'investissement.....	96 360.93	Sur recettes d'investissement.....	0.00	Solde net des Restes à Réaliser : Déficit.....	-96 360.93	• Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018 :		Rappel du solde d'exécution cumulé.....	96 360.93	Rappel du solde net des Restes à Réaliser.....	-96 360.93	Besoin de financement.....	0.00	• Résultat de fonctionnement à affecter :		Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....	10 737.27	Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....	118 766.69	Total à affecter.....	129 503.96
Membres du Conseil Municipal	11																																																		
Présents	07																																																		
Représentés	10																																																		
Votants	10																																																		
Exprimés	10																																																		
OUI	10																																																		
NON	00																																																		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....	118 766.69																																																		
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....	96 360.93																																																		
• Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :																																																			
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....	0.00																																																		
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018).....	96 360.93																																																		
Excédent d'investissement cumulé.....	96 360.93																																																		
• Restes à Réaliser au 31/12/2018 :																																																			
Sur dépenses d'investissement.....	96 360.93																																																		
Sur recettes d'investissement.....	0.00																																																		
Solde net des Restes à Réaliser : Déficit.....	-96 360.93																																																		
• Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018 :																																																			
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	96 360.93																																																		
Rappel du solde net des Restes à Réaliser.....	-96 360.93																																																		
Besoin de financement.....	0.00																																																		
• Résultat de fonctionnement à affecter :																																																			
Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018).....	10 737.27																																																		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018).....	118 766.69																																																		
Total à affecter.....	129 503.96																																																		

2- Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)	0.00
3- Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2019)	129 503.96
TOTAL AFFECTE :	129 503.96

Approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

• **Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018)	18 321.13
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018)	-635.74

• **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018)	-803.57
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018)	-635.74
Déficit d'investissement cumulé	-1 439.31

• **Restes à Réaliser au 31/12/2018 :**

Sur dépenses d'investissement	8 560.70
Sur recettes d'investissement	0.00
Solde net des Restes à Réaliser : Déficit	-8 560.70

• **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 439.31
Rappel du solde net des Restes à Réaliser	-8 560.70
Besoin de financement	-10 000.01

• **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018)	3 801.66
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018)	18 321.13
Total à affecter	22 122.79

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

4- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 10 000.01
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)

5- Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) 0.00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)

6- Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 12 122.78
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2019)

TOTAL AFFECTE : 22 122.79

Approuvé à l'unanimité

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2018
ASSAINISSEMENT**

N° D2019-07_37

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Présents	06
Représentés	09
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

Investissement

Dépenses	278 545.58 €
Recettes	42 225.90 €
Déficit de clôture :	236 319.68 €

Restes à réaliser

Dépenses	515 461.34 €
Recettes	262 327.52 €
Besoin de financement :	315 510.66 €

Hors de la présence de M. PERONNE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget communal.

Budget section de Chauverne

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la section de Chauverne 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	18 825.23 €
Recettes	29 562.50 €
Excédent de clôture :	10 737.27 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent de clôture :	0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses	96 360.93 €
Recettes	0.00 €
Besoin de financement :	0 €

Hors de la présence de M. PERONNE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget de la section de Chauverne.

Budget Section de Malmouche

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 de la section de Malmouche qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	7 306.31 €
Recettes	6 155.07 €
Déficit de clôture :	1 151.24 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent de clôture :	0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Besoin de financement :	000 €

Hors de la présence de M. PERONNE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget de la section de Malmouche.

Budget Service d'Assainissement

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du Service d'Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	18 544.00 €
Recettes	22 345.66 €
Excédent de clôture :	3 801.66€

Investissement

Dépenses	12 497.05 €
Recettes	11 693.48 €
Déficit de clôture :	803.57 €

Restes à réaliser

Dépenses	8 560.70 €
Recettes	0.00 €
Besoin de financement :	10 000.01 €

Hors de la présence de M. PERONNE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget du Service d'Assainissement.

Budget du C.C.A.S.

Sous la présidence de M. PEYLE Alain adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 du C.C.A.S qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	3 027.67 €
Recettes	2 693.37 €
Déficit de clôture :	334.30 €

Hors de la présence de M. PERONNE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget du CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget de la SECTION DE MALMOUCHE de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Un résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018)	76 653.06€
Un résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018)	2 174.36 €

***Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépense budgétaires 2018)	0.00€
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018)	2 174.36€
Excédent d'investissement cumulé :	2 174.36€

***Restes à réaliser au 31 décembre 2018**

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 MALMOUCHE

N° D2019-07_40

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

	<p>Sur dépenses d'investissement 0.00€ Sur recettes d'investissement 0.00€ Solde net des restes à réaliser : 0.00€</p> <p>*Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2018 : Rappel du solde d'exécution cumulé 2 174.36€ Rappel du solde net des restes à réaliser 0.00€ Excédent de financement : 2 174.36€</p> <p>*Résultat de fonctionnement à affecter : Résultats de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) - 1 151.24€ Résultats de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018) 76 653.06€ Total à affecter : 75 501.82€</p> <p>DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :</p> <p>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 0.00€ (A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)</p> <p>2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) (A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019) 0.00€</p> <p>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 75 501.82 (A reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2019)</p> <p style="text-align: right;">TOTAL AFFECTE 75 501.82</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif du budget de la SECTION DE MALMOUCHE de l'exercice 2018.</p>																								
<p style="text-align: center;">DESTINATION DES COUPES DE BOIS MONTSERGUE EXERCICE 2019</p> <p style="text-align: center;">N° D2019-07_41</p> <table border="1" data-bbox="129 1125 616 1308"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>07</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>10</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>10</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	10	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON	00	<p>Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :</p> <p>Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes : Bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles.</p> <p>*Choisit la destination des coupes non prévues à l'aménagement pour l'année 2019 et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées).</p> <table border="1" data-bbox="694 1109 2161 1276"> <thead> <tr> <th>Nom de la Forêt</th> <th>Numéro de parcelle</th> <th>Surface à parcourir (ha)</th> <th>Type de la coupe</th> <th>Destination de la coupe (vente ou délivrance)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forêt Sectionale de Montsergüe Commune de Chatelus-Le-Marcheix</td> <td>1B</td> <td>4.59</td> <td>Coupe d'amélioration</td> <td>Vente</td> </tr> </tbody> </table> <p>Destination de la coupe : - Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).</p> <p>Et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.</p>	Nom de la Forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de la coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Forêt Sectionale de Montsergüe Commune de Chatelus-Le-Marcheix	1B	4.59	Coupe d'amélioration	Vente
Membres du Conseil Municipal	11																								
Présents	07																								
Représentés	10																								
Votants	10																								
Exprimés	10																								
OUI	10																								
NON	00																								
Nom de la Forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de la coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)																					
Forêt Sectionale de Montsergüe Commune de Chatelus-Le-Marcheix	1B	4.59	Coupe d'amélioration	Vente																					
<p style="text-align: center;">TRANSFERT DES BIENS DE SECTION</p> <p style="text-align: center;">N°D2019-07_42</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier l'essentiel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes.</p>																								

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Il précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ».

Il expose que les taxes foncières des sections de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud, d'Arsouze, et du Levadoux sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de ces sections.

Il rappelle que toutes ces parcelles appartiennent aux habitants de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud, d'Arsouze, et du Levadoux depuis des temps immémoriaux et en tout état de cause par suite de faits antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Il propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Creuse de prononcer le transfert des biens des sections de Montsergue, de Boissieux, de Clamont, de Garnaud, d'Arsouze, et du Levadoux, dont la liste détaillée figure en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert de biens de sections à la commune. Plusieurs des parcelles concernées appartenant aux habitants de Montsergue, de Boissieux, de Clamont et de Garnaud relèvent du régime forestier pour constituer les forêts sectionales de Montsergue, de Boissieux, de Clamont et de Garnaud.

Après transfert, ces forêts sectionales devenues communales n'ayant plus lieu d'être, Monsieur Le Maire propose de demander leur distraction du régime forestier et sa prorogation sur ces mêmes parcelles au bénéfice de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

TRANSFERT DES BIENS DE SECTION

N°D2019-07_43

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

SECTION DE BOISSIEUX :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
K	199	Boissieux	0.1887
K	299	L'étang	0.4865
K	721	Peux Cher	0.1205
K	753	Peux Cher	0.0365
K	043	Les Jartes	3.0530
K	044	Les Jartes	0.0294
K	045	Les Jartes	15.1430

19.0576

SECTION DE CLAMONT :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
---------	----------------	----------	---------

H	218	Clamont	0.0115
H	233	Puy de Roche Guette	36.3284

36.3399

SECTION DE GARNAUD :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
G	501	Les Côtes	6.8155
G	548	Lavaud	1.0485
H	010	Le Chassagnon	6.6000
I	293	Garnaud	3.1160

17.5800

SECTION DE MONTSERGUE :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
F	105	La Roche Talamy	0.7005
F	152	Chaume de l'Ane	0.0176
F	170	Chaume de l'Ane	0.0715
F	362	Montsergue	0.2570
F	370	Montsergue	0.1605
F	461	Montsergue	0.0210
F	060	La Roche Talamy	6.2900
F	299	Le Levadoux	10.3451
F	339	Le Pont	6.2322
F	344	Le Pont	5.0930

29.1884

Monsieur Le Maire rappelle qu'il existe depuis peu une forêt communale de 26ha 36a et 50ca
Monsieur Le Maire précise que l'Office National des Forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

-Décide de demander la distraction du régime forestier des forêts sectionales de Montsergue, de Garnaud, de Boissieux, de Clamont.

-Décide de demander la prorogation du régime forestier au bénéfice de la commune sur ces parcelles qui viendront s'ajouter à la forêt communale existante.

PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE BOIS BRULE

N°D2019-07_44

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Chatelus-Le-Marcheix sise sur la commune et bénéficiant du régime forestier, projet établi par l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Limoges.

Après l'avoir étudié, le Conseil Municipal,
décide d'approuver l'aménagement forestier de la forêt susvisée pour la période 2019-2029.

Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en vente du bois des parcelles suivantes B1362, B1370, L518, L519, L520, L521, L522, L523, L529, L542, L543 L544, L545, L554 et L558.

COUPE DE BOIS DU BOURG

N°D2019-07_45

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Considérant le besoin d'une coupe d'éclaircie pour la sécurisation des activités touristiques et pour la continuité des aménagements paysagers du Bourg de Chatelus-Le-Marcheix.

Monsieur le Maire demande à l'Office National des Forêts de prendre en charge la gestion de cette coupe.

Destination de la coupe :

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

***Accepte** la mise en vente des bois.

***Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demandes d'aides relatives à la construction de la route forestière de Chauverne sur 1150ml.

Cet ouvrage, qui permettra d'organiser le stockage des bois non plus à proximité du PPI de Manerbe mais à bonne distance et pour une part importante en dehors même du PPR, a vocation à organiser la desserte d'un massif forestier de production de 119 ha dont les forêts sectionales de Chauverne et de Malmouche, la forêt communale de Chatelus-Le-Marcheix, ainsi que des fonds forestiers privés.

Il permettra de réduire de manière significative les distances de débardage.

Le Maire rappelle que les travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 80% du montant HT de la dépense envisagée. Il ajoute que la section de Chauverne est maître d'ouvrage du projet, représentée dans cette opération par la commune en l'absence de commission syndicale constituée.

Il indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics et de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

L'Office National Des Forêts est un maître d'œuvre reconnu pour ce type de prestations et que les prix proposés par celui-ci présentent un bon rapport qualité prix.

En conséquence, il décide de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération citée en objet, pour un montant de **7500€ HT et 9 000€ TTC.**

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demandes d'aides relatives à la construction de la route forestière de Chauverne sur 1150ml.

Cet ouvrage, qui permettra d'organiser le stockage des bois non plus à proximité du PPI de Manerbe mais à bonne distance et pour une part importante en dehors même du PPR, a vocation à organiser la desserte d'un massif forestier de production de 119 ha dont les forêts sectionales de Chauverne et de Malmouche, la forêt communale de Chatelus-Le-Marcheix, ainsi que des fonds forestiers privés.

CONSTRUCTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE CHAUVERNE

N°D2019-07_46

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

CONSTRUCTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE CHAUVERNE

N°D2019-07_47

Membres du Conseil Municipal	11
------------------------------	----

Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Il permettra de réduire de manière significative les distances de débardage.

Le Maire précise donc que ces ouvrages seront à usage collectif.

Il ajoute que les travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 80% du montant HT de la dépense envisagée.

Il précise que la section de Chauverne est maître d'ouvrage du projet, représentée dans cette opération par la commune en l'absence de commission syndicale constituée.

Le montant des travaux estimé est de **96 865€ HT et de 116 238€ TTC**. Le montant de l'autofinancement est donc de 19 373€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver les travaux de voirie proposés pour **96 865€ HT et de 116 238€ TTC** ;
- De demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible ;
- Dit que la part sectionale sera financée par la section de Chauverne ;
- Dit que la section de Chauverne s'engage à entretenir les ouvrages construits ;
- Décide de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements ;
- De mandater Monsieur Le maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demandes d'aides relatives à la construction de la route forestière de Clamont sur 1900ml.

Cet ouvrage, qui comprend la mise au gabarit des camions grumiers d'une ancienne route forestière sur 750 ml et la création de 1150 ml de route forestière en prolongement, a vocation à organiser la desserte d'un massif forestier de production de 88 ha, dont les forêts sectionales de Clamont, Malmouche et Garnaud, ainsi que des fonds forestiers privés.

Le Maire précise que ces ouvrages seront à usage collectif. Il ajoute que les travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 80% du montant HT de la dépense envisagée.

Le montant estimé des travaux est de **152 930 € HT et 183 516 € TTC**. Le montant de l'autofinancement est donc de **30 586 € HT**.

En cas de réalisation des travaux, il est demandé par le GFA du pré des Filles et par le GF du Puy du Treix, signataire de l'engagement d'abandon de terrain concernant l'accès existant préalablement aux travaux, le relevé d'un géomètre pour déterminer l'emprise du chemin et permettre la division des parcelles concernées.

D'autre part, une attention particulière devra être portée au captage d'eau desservant les hameaux en contrebas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de voirie proposés pour **152 930 € HT et 183 516 € TTC** ;
- De demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible ;
- Dit que la part communale sera financée par le budget principal ;
- Dit que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits ;
- Décide de procéder à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements ;
- Mandater Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces consultatives du dossier technique et administratif.

CONSTRUCTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE CLAMONT

N°D 2019-07_48

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

CONSTRUCTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE CLAMONT SUR 1900 ML

N°D2019-07_49

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demandes d'aides relatives à la construction de la route forestière de Clamont sur 1900ml.

Cet ouvrage, qui comprend la mise au gabarit des camions grumiers d'une ancienne route forestière sur 750 ml et la création de 1150 ml de route forestière en prolongement, a vocation à organiser la desserte d'un massif forestier de production de 88 ha, dont les forêts sectionales de Clamont, Malmouche et Garnaud, ainsi que des fonds forestiers privés.

Le Maire précise que ces ouvrages seront à usage collectif. Il ajoute que les travaux ne pourront de faire uniquement après l'obtention de subvention pour le financement couvrant 80% du montant HT de la dépense envisagée.

Il indique que l'Office national des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics et de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que :

- L'Office National des Forêts est un maître d'œuvre reconnu pour ce type de prestations et que les prix proposés par celui-ci présentent un bon rapport qualité prix.
En conséquence, il décide de retenir l'Office national des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération citée en objet, pour un montant de **10 000 € HT et 12 000 € TTC**

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE PATRIMOINE BATI ET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS AVENANT NUMERO 01

N°D2019-07_50

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant de l'entreprise Dijon BTP, titulaire du lot n°2 (terrassement – Gros œuvre) du marché de travaux cités en objet.

Le projet d'avenant est relatif à des suggestions techniques imprévisibles en phase projet, compte tenu de la nature du site. Le coût des travaux concernés par le projet est de **2 060 € HT**.

Le montant initial du lot est de **112 553.49 € HT**.

Le nouveau montant du lot est de **114 613.49 € HT** soit une augmentation de **1.83%**.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet d'avenant, d'autoriser la réalisation des travaux et de l'autoriser à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet d'avenant soumis à son appréciation ;
- Autorise la réalisation des travaux concernés ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant soumis par l'entreprise et visé du maître d'œuvre de l'opération.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION PRESELECTION PROGRAMMATION 2020

N°D2019-07_51

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10

Après examen par le service d'électrification rurale, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers d'enfouissement du réseau basse tension à Villechabrolle et à Malmouche, sur la commune de Chatelus-Le-Marcheix, ont été sélectionnés au titre de la programmation 2020.

Monsieur Le Maire propose de délibérer pour que ces dossiers soient présentés au SDEC.

Il propose de donner les conditions d'intervention au SDEC, qui décidera alors de la suite à donner à la demande d'enfouissement :

- 1- Les travaux d'enfouissement sont entièrement à la charge du SDEC,

Exprimés	10
OUI	10
NON	00

2- L'enfouissement sera coordonné avec celui du réseau Orange pour lequel la commune participe à la hauteur de 18% du coût d'étude et de câblage réalisés par Orange, le génie civil étant pris en charge par le SDEC.

**DEMANDE DE DISTRACTION
APPLICATION DU REGIME FORESTIER
SECTION DE VILLEMAUMY**

N°D2019-07_52

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transfert de biens de sections à la commune. Plusieurs des parcelles concernées appartenant aux habitants de Villemaumy relèvent du régime forestier pour constituer la forêt sectionale de Villemaumy. Après transfert, cette forêt sectionale devenue communale n'ayant plus lieu d'être, Monsieur Le Maire propose de demander la distraction du régime forestier et sa prorogation sur cette même parcelle au bénéfice de la commune.

La parcelle concernée est la suivante :

SECTION DE VILLEMAUMY :

SECTION	N° de PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
L	227	LA COMBELLAT	22.5375

19.0576

Monsieur Le Maire rappelle qu'il existe depuis peu une forêt communale de 26ha 36a et 50ca. Monsieur Le Maire précise que l'Office National des Forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide** de demander la distraction du régime forestier de la forêt sectionale de Villemaumy.
- Décide** de demander la prorogation du régime forestier au bénéfice de la commune sur cette parcelle qui viendra s'ajouter à la forêt communale existante.

**TRANSFERT DE BIENS DE SECTION
VILLEMAUMY**

N°D2019-07_53

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier l'essentiel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes.

Il précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ».

Il expose que les taxes foncières de la section de Villemaumy sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de cette section.

Il rappelle que cette parcelle appartient aux habitants de Villemaumy depuis des temps immémoriaux et en tout état de cause par suite de faits antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Il propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Creuse de prononcer le transfert des biens des sections de Villemaumy, dont la liste détaillée figure en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TRANSFERT DE BIENS DE SECTION

N°D2019-07_54

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier l'essentiel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes. Il précise que l'article L.2411-12-1 du CGCT stipule que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ». Il expose que les taxes foncières des sections, de Randonneix, de Villechabrolle, de Beaumont, du Bourg de Chatelus le Marcheix, de Manerbe, de Maisonneix, de Lauge, de Laleuf, des Côtes, de La Clupte, des Cards, du Chataignaud, de Chez Théveny et Mournetas sont payées par le budget communal depuis plus de trois ans, ce qui permet de conclure au dépérissement de ces sections.

Il rappelle que toutes ces parcelles appartiennent aux habitants de Randonneix, de Villechabrolle, de Beaumont, du Bourg de Chatelus le Marcheix, de Manerbe, de Maisonneix, de Lauge, de Laleuf, des Côtes, de La Clupte, des Cards, du Chataignaud, de Chez Théveny et Mournetas depuis des temps immémoriaux et en tout été de cause par suite de faits antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Il propose en conséquence de transférer les biens de ces sections dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Creuse de prononcer le transfert des biens des sections de Randonneix, de Villechabrolle, de Beaumont, du Bourg de Chatelus le Marcheix, de Manerbe, de Maisonneix, de Lauge, de Laleuf, des Côtes, de La Clupte, des Cards, du Chataignaud, de Chez Théveny et Mournetas dont la liste détaillée figure en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

GESTION DU TERRAIN DE PADEL

N°D2019-07_55

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Le terrain de Padel ayant été posé par la société « PadelCourt » et les travaux étant terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en fonctionnement et l'ouverture au public du terrain de Padel ;
- D'autoriser l'achat de matériel nécessaire (raquettes et balles) ;
- D'approuver un tarif horaire de location du terrain (Voir règlement intérieur) ;
- D'autoriser la location de matériel conformément au règlement intérieur.

REGIE DU TERRAIN DE PADEL

N°D2019-07_56

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Chatelus le Marcheix.
Article 2 - Cette régie est installée 1 rue des Écoliers 23430 Chatelus Le Marcheix.
Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : recettes de location du terrain de Padel et du matériel de jeu
Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).
Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.
Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.
Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Bénévent-L'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal,

AMENDES DE POLICE

N°D2019-07_57

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	10
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour l'achat de panneaux de signalisation au titre des amendes de police 2018.
Considérant que le devis proposé par « Lacroix Signalisation » s'élève à **730.30 € HT** soit **876.36€ TTC**.
Proposant le plan de financement suivant :
-Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police : **326.93€**
- Fond libre de la commune : **549.43€**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, une subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

	Une subvention de 100€ a été attribuée au club de rugby de Saint Léonard de Noblat.
	Une Convention de Gestion a été réalisée avec l'Office du Tourisme de Bénévent L'Abbaye.
	Aménagement du Bourg et des Parcs Paysagers : Une rencontre doit avoir lieu cet automne
	Auberge : Déplacement de l'activité de l'association dans la salle Janisson.

La séance est levée à 23h00.